



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 5 mars 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Soisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pailod, Plancherine, Queige, Rognair, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venlhon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni le Jeudi 5 mars 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Personnes âgées – EHPAD – Résidences autonomes - Approbation des projets d'établissement pour la période 2026-2030

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-8, L.312-8 et D.311-38 et suivants,

Vu le Décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la compétence du CIAS Arlysère en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les projets d'établissement des EHPAD (Floréal, La Bailly, La Nivéole) et des Résidences autonomie (Les Gentianes et Les 4 Vallées) gérés par le CIAS Arlysère et joints en annexe,

Le projet d'établissement constitue un document stratégique pluriannuel obligatoire, définissant :

- Les missions et valeurs de l'établissement ;
- Les objectifs d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre ;
- L'organisation interne et la coordination avec les partenaires ;
- La démarche d'amélioration continue de la qualité, en cohérence avec le référentiel national d'évaluation ;
- Les projets de vie, d'animation, d'accompagnement et de soins, social ;
- Les modalités de suivi, d'auto-évaluation et de pilotage.

Le projet est établi pour une durée maximale de cinq ans pour la période 2026-2030.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les projets d'établissement des établissements gérés par le CIAS Arlysère annexés à la présente délibération, pour la période 2026-2030 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

